

PARTICIPEZ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE !

Le jeudi 15 septembre prochain, les Kremlinoises et Kremlinois pourront poser toutes leurs questions en direct et sur Facebook.

- ◆ 1h30 de débat transparent
- ◆ La parole aux Kremlinois en priorité
- ◆ Les réponses des élus en direct

RENDEZ-VOUS LE **JEUDI 15 SEPTEMBRE**
À **20H** EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Qui peut voter ?

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales. Les listes électorales sont constituées :

→ Des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales

→ Des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Ce référendum est organisé dans le respect de la loi conformément aux articles L.O. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



RÉFÉRENDUM KREMLINOIS

ANNUEL 2022



DATES À RETENIR

Jeudi 15 septembre à 20h
Conseil municipal participatif

**19 octobre (en ligne)
21 octobre (en guichet)**

Date limite pour vous inscrire sur les listes électorales pour voter le 27 novembre

Du 15 au 25 novembre
Campagne référendaire

27 novembre

Jour du scrutin dans vos bureaux de vote habituels en répondant à la question par oui ou par non

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSESSEUR ?

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante :
kremlinois@ville-kremlin-bicetre.fr
ou inscrivez-vous à l'accueil de la mairie

Retrouvez toutes les informations sur
KREMLINBICETRE.FR

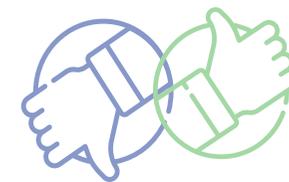


Mise en page par Mélissa Abodi pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, imprimerie RAS
Illustrations : freepick - flaticon

2^{ÈME} ÉDITION

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS

ANNUEL 2022



LE 27 NOVEMBRE 2022

Dans vos bureaux de vote habituels

Ne pas jeter sur la voie publique



Approuvez-vous la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre ?

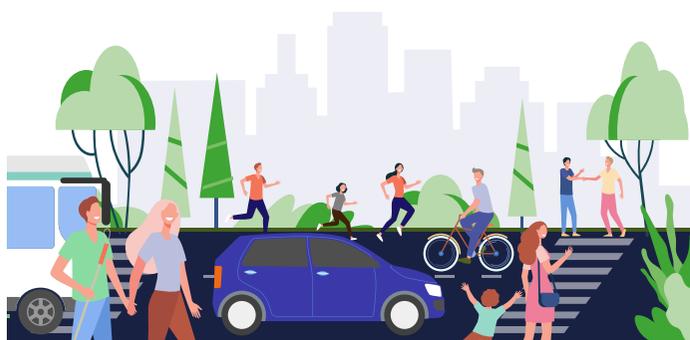
La Ville interroge les Kremlinoises et Kremlinois sur :



La limitation de vitesse de circulation des véhicules motorisés



L'ensemble des rues qui relèvent de la compétence de la ville



Vous ne serez pas au Kremlin-Bicêtre le 27 novembre prochain ?

Pensez à la procuration !

Pour cela, vous pouvez effectuer votre demande de procuration au commissariat du Kremlin-Bicêtre ou bien remplir le formulaire papier disponible dans les équipements municipaux.



Le projet est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Dans le cas contraire, le Conseil municipal est saisi pour se prononcer à son tour.

Le référendum kremlinois annuel

C'est la possibilité de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet par les citoyens à la place du Conseil municipal.

1

La ville organise un **Conseil municipal participatif** le jeudi 16 septembre 2022.

2

Le Conseil municipal **convoque les citoyens** à un référendum local.

Une **campagne d'informations** a lieu dans la ville avec l'organisation de débats et la diffusion de documents pour que les Kremlinois décident.

3

Des réunions publiques et des conseils de quartier sont organisés pour **débattre avec tous les habitants**.

4

5

JOUR DU SCRUTIN

Le dimanche 27 novembre de 8h00 à 18h00, les Kremlinois se prononcent sur le projet par **OUI** ou par **NON**.

En cas de saisie du Conseil municipal, la municipalité prend l'engagement d'approuver le choix fait par les Kremlinois.

La municipalité a pris l'engagement d'organiser, chaque année, un référendum local sur une question d'intérêt général et local.